



26 août 2021

Journal municipal Sainte-Jeanne-d'Arc

Avis public d'élection

Municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, **Nathalie Doucet**, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou de maire

Poste de conseillère ou conseiller 1

Poste de conseillère ou conseiller 3

Poste de conseillère ou conseiller 5

Poste de conseillère ou conseiller 2

Poste de conseillère ou conseiller 4

Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi De 9h00 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Mardi De 9h00 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Mercredi De 9h00 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Jeudi De 9h00 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Vendredi De 9h00 à 12h00

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche le 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche le 31 octobre 2021**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : **Christiane Laporte**

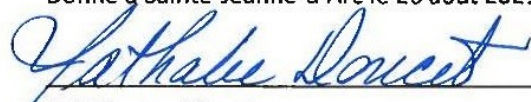
5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Adresse **378, rue François-Bilodeau, Sainte-Jeanne-d'Arc**

Téléphone **418-276-3166 poste 3601**

Signature

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc le 26 août 2021


Présidente d'élection

Informations municipales

Bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h45

Vendredi 8h à 12 h

En cas urgence en dehors des heures de bureau vous pouvez joindre

Denise Lamontagne au 418-637-0471

Équipe municipale

Location des salles

418-276-3166 poste 3600

Dates à retenir

Prochaine séance municipale

Lundi 13 septembre 2021 à 20h00

Journal

Prochaine parution 23 septembre 2021

Date de tombée 16 septembre 2021

[illegible]

Informations

- **Annonces dans le journal**

Afin d'éviter des retards dans la parution du journal municipal, nous vous demandons de bien vouloir remettre vos articles **par écrit** avant midi de la date de tombée.

Merci de votre collaboration!

[illegible]

Suivez-nous

<https://stejeannedarc.qc.ca/>

<https://facebook.com/Municipalité-de-Sainte-Jeanne-dArc>

NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nous désirons souligner la nomination de madame Nathalie Doucet au titre de directrice générale et secrétaire-trésorière. Madame Doucet s'est jointe à l'équipe municipale le 16 août dernier.

Nous lui souhaitons du succès dans ses nouvelles fonctions.

VENTE DE GARAGE

Félicitations aux organisatrices, Anny-Pier Routhier et Suzanne Duchesne, qui ont fait de cette activité, un succès. Elles ont réussi à amasser la somme de 1 306.50\$ qui sera remis à Leucan Saguenay/Lac-St-Jean.

VIE ACTIVE

Les activités de Vie Active reprendront à partir du lundi 13 septembre prochain à 13h30 à la salle municipale.

Par la suite ces rencontres auront lieux les lundis et mercredis à 13h30 à la salle municipale.

Bienvenue à toutes

Rita Savard

418-239-0387

RENTRÉE SCOLAIRE

Bonne rentrée à tous les étudiants ainsi qu'à leurs professeurs.

Automobilistes, soyez prudents à l'approche des zones scolaires et des autobus.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Quiconque désire construire un bâtiment, transformer, agrandir, détruire une construction ou apporter des changements à celle-ci tels que fenêtres, toiture, etc., doit absolument obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiment en remplissant un formulaire de demande disponible au bureau de la municipalité. Prévoyez faire la demande de permis **avant** le début des travaux. Lorsqu'elle a reçu tout les documents demandés, l'inspectrice dispose d'un mois pour émettre le permis.

MÉFAITS ET VANDALISME

Des citoyens nous ont rapporté des actes de vandalisme perpétrés sur le territoire municipal et sur certaines propriétés privées. Des œufs lancés sur une maison, des jardins dévastés, des champs ravagés par des véhicules, ce ne sont que quelques exemples des situations qui se produisent depuis quelques semaines. Il semblerait que ces actes se produisent entre 22h00 et minuit.

Si vous êtes témoins de tels actes n'hésitez pas à nous en aviser ou à communiquer avec la sureté du Québec et soyez assuré que ces plaintes seront traitées de façon confidentielle.

DÉPÔT DE MATIÈRE VÉGÉTALE

Il est toujours possible de déposer les matières végétales au bout de la rue du Parc. Sont autorisées les branches d'arbres et la pelouse coupée, mais aucun résidus de construction, bois, briques ou tout autres matériaux, incluant les déchets domestiques.

Élections générales municipales : pour voter, il faut être inscrit!

Pour voter,
vous devez être
sur la liste électorale!



Il vous reste moins d'un mois pour vérifier votre inscription sur la liste électorale auprès d'Élections Québec, en prévision des élections municipales du 7 novembre. Faites-le dès maintenant à l'aide de notre application Web ou en communiquant avec nous.

Ensuite, pendant la période électorale, il faudra vous adresser à votre municipalité pour mettre vos renseignements à jour. En ce sens, assurez-vous que votre nom est écrit correctement sur l'avis que votre municipalité vous enverra par la poste. S'il n'y est pas, vous devrez vous présenter à l'endroit indiqué sur cet avis pour vous inscrire ou modifier votre inscription.

Rappelons que pour voter, en plus de devoir être inscrit sur la liste électorale à l'adresse de votre domicile, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection;
- avoir la citoyenneté canadienne au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
- Ne pas être sous curatelle ni avoir perdu vos droits électoraux.
-

De plus, vous devez :

avoir votre domicile dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois;

ou

être propriétaire d'un immeuble (chalet, immeuble à logements, etc.) ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois.

Pour en savoir plus sur les élections générales municipales, visitez notre site Web au www.electionsmunicipales.quebec.



AVIS À TOUS LES CHASSEURS

Du 1^{er} septembre au 31 octobre,
la Régie des matières résiduelles du
Lac-Saint-Jean, en collaboration avec
certaines municipalités du Lac-Saint-Jean,
mettra à votre disposition des conteneurs
de chasse pour vous départir de vos
carcasses de gibier et de sauvagine.

**Pour connaître l'emplacement des conteneurs
sur le territoire du Lac-Saint-Jean, visitez le**

www.rmrlac.qc.ca 🔍



RMR Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean